

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01032-S

Requérant(s)	Annie Catherine Varrin-Muller, Sous la Cour 10, 2952 Cornol; Nicolas Varrin, Sous la Cour 10, 2952 Cornol
Auteur du projet	Crealu Alsace, Rue principale 2, 68580 Mooslargue
Description de l'ouvrage	Aménagement d'une pergola bioclimatique sur la terrasse
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 2103
Lieu-dit, rue	Sous la Cour 10, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb
Plan spécial	Sous Ecré
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	25.08.2025
Échéance de la publication	04.09.2025

Ouvrages

Description :

Dimensions : longueur 7.4 m, largeur 4 m, hauteur totale 2.6 m.

Genre de construction : matériaux : structure métallique

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 21 août 2025